

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT SÉANCE**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 371

présenté par
M. Bloche

à l'amendement n° 5 (Rect) du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 24

I. – À la fin de l'alinéa 10, substituer au taux :

« 10 % »

le taux :

« 5 % ».

II. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de conséquence.